

Fiscalité comparée de l'énergie et du CO₂ en Europe et en France

En France, le carbone est globalement taxé à un niveau supérieur à la moyenne européenne: une tonne de CO₂ y est implicitement taxée à environ 64 euros, alors que la moyenne européenne s'établit à 47 euros.

En revanche, la fiscalité française sur l'énergie rapportée au PIB est l'une des plus faibles d'Europe. D'après Eurostat, les accises énergétiques françaises représentaient, en 2006, 1,35 % du PIB et 2,7 % des dépenses publiques, contre respectivement 1,5 % et 3,3 % dans l'Europe des 25 (cf *graphique 1 page suivante*). De plus, en France, cette part est en constante diminution depuis 1999. L'instauration d'une contribution énergie climat permettrait à la France de combler son retard par rapport à la moyenne européenne.

Ce 20^e numéro de *Stratégie & Études* fait le point sur la fiscalité comparée de l'énergie et du CO₂ en France et en Europe à partir notamment d'une étude réalisée par les cabinets Ecofys et Adamas pour le compte de l'ADEME sur l'année 2007.

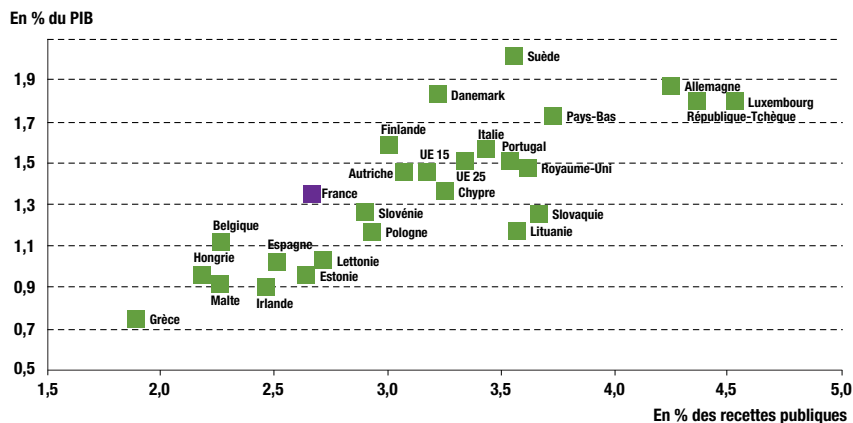
La France taxe les carburants à un taux relativement élevé, tandis que les produits fossiles utilisés comme combustibles sont peu taxés.

Par exemple, le CO₂ issu de la combustion de l'essence est fortement taxé (265 euros la tonne de CO₂ alors que la moyenne des pays de l'UE 27 se situe à 214 euros). En revanche, le fioul lourd est peu taxé (6 euros la tonne de CO₂, contre 15 euros en moyenne) et le fioul domestique est en moyenne deux fois moins taxé en France qu'en Europe. Certains combustibles fossiles et certains usages bénéficient même d'exonérations totales, comme le charbon à usage industriel. De plus, jusqu'en 2007, les 3/4 du gaz naturel consommé en France était exonéré.

Les taux de la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes) ont récemment augmenté; une Taxe sur le charbon (TICC) a été instaurée en 2006 et l'assiette de la Taxe intérieure de consommation de gaz naturel (TICGN) a été élargie (LFR 2007) si bien que la France respecte désormais les minima communautaires prévus par la directive UE 2003/96.

La lettre ADEME & vous - Stratégie & études est une lettre d'information régulière destinée aux décideurs du monde de l'environnement et de l'énergie, partenaires et contacts de l'ADEME. Chaque numéro est consacré à la présentation d'un sujet à vocation stratégique, économique ou sociologique: recherche et études, travaux de synthèse, propositions dans l'un des domaines de compétences de l'Agence. L'objectif est de faciliter la diffusion de connaissances et d'initier réflexions et débats.

Graphique 1 : Taxe énergétique en pourcentage du PIB et des recettes publiques en 2006



En euros par hectolitre, elle s'élève respectivement à 5,66 € et 1,85 €. La taxation actuelle du fioul domestique équivaut à une valeur de 21,30 € par tonne de CO₂ et à 6 € par tonne de CO₂ pour le fioul lourd.

Les taux de la TICGN et de la TICC sont tous deux fixés à 1,19 €/MWh. Ce niveau équivaut respectivement à 5,8 et 3,50 € par tonne de CO₂ émise par ces ressources fossiles.

... et est sujette à de nombreuses exonérations.

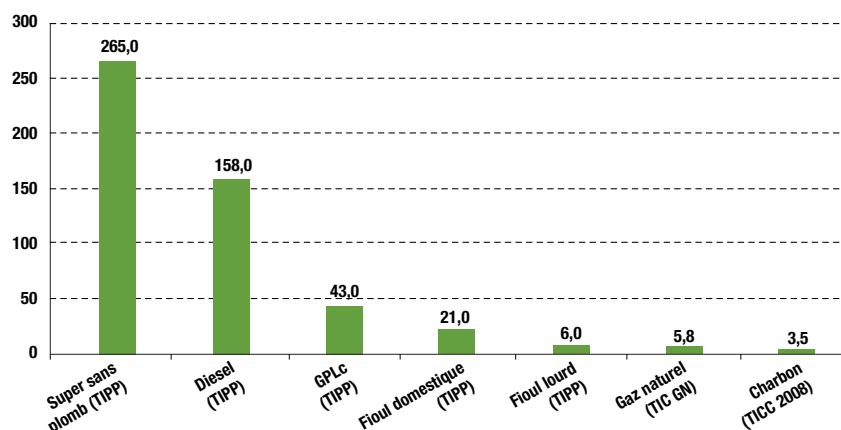
Il existe de nombreuses exonérations de TIPP. Cela concerne les combustibles utilisés (art. 265 et suivants du Code des douanes):

- par les aéronefs (sauf les avions de tourisme privé),
- pour la navigation maritime et la pêche,
- autrement que comme carburant et combustibles,
- pour la défense nationale,
- en double usage²,
- dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques³,
- dans l'enceinte des établissements de production d'énergie, pour la production de produits énergétiques,
- pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel,
- par les taxis.

Les poids lourds de plus de 7,5 tonnes, les bus et les cars, bénéficient d'un remboursement partiel de TIPP de 2,50 € par hl.

Graphique 2 : Taxe apparente sur les combustibles fossiles

(en €/tCO₂)



Source : ADEME d'après Eurostat 2009.

1. Taxe intérieure sur les produits pétroliers.

2. « C'est-à-dire lorsqu'ils sont utilisés à la fois comme combustible et pour des usages autres que carburant ou combustible. Sont notamment considérés comme produits à double usage les combustibles utilisés dans des procédés métallurgiques ou de réduction chimique. Le bénéfice de la présente mesure est limité aux seules quantités de produits énergétiques utilisés pour ce double usage; » Art. 265 C I 2° du Code des douanes.

3. « Lorsqu'ils sont utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, classé dans la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne, telle qu'elle résulte du règlement (CEE) no 3037/90 du 9 octobre 1990 du Conseil, sous la rubrique "DI 26". Art. 265 C I 3° du Code des douanes. Il s'agit du ciment, de la chaux, du plâtre, de la céramique et du verre.

L'élargissement de l'assiette de la TICGN : 25 millions d'euros de recette supplémentaire prévus en 2009

Jusqu'en 2008, les 3/4 du gaz consommé en France échappaient à l'impôt. Seuls les gros consommateurs étaient taxés : les entreprises consommant plus de 5 millions de kWh étaient taxées sur la fraction de leur consommation mensuelle excédant les 400 000 kWh. La TICGN n'a rapporté au total que 194 millions d'euros en 2008.

Le régime de la TICGN a été aligné sur celui de la TICC (loi de finance rectificative du 31 décembre 2007). Désormais toutes les personnes morales sont assujetties à la taxe dès le premier kWh consommé, à un taux de 1,19 €/MWh ou 5,80 €/tCO₂.

Cependant, le gaz naturel n'est pas soumis à la taxe intérieure de consommation lorsqu'il est utilisé :

- autrement que comme combustible,
- en double usage,
- dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques,
- dans l'enceinte des établissements de production d'énergie,
- pour la production d'électricité, sauf la cogénération,
- pour les besoins de l'extraction et de la production du gaz naturel,
- pour la consommation des particuliers, y compris sous forme collective,

- pour la consommation des autorités régionales et locales ou des autres organismes de droit public,
- Sont également exonérés de la taxe intérieure de consommation les gaz repris au code NC 2705⁴.

Ces exonérations sont conformes à la directive européenne 2003/96 sur l'énergie.

Ces changements devraient entraîner une augmentation des recettes de la TICGN de 25 millions d'euros en 2009 par rapport aux recettes de 2008. Les consommations de gaz des ménages français restent exonérées à ce stade, alors que les consommateurs des autres pays européens payent en moyenne une taxe de 18 € par tonne de CO₂ contenue dans le gaz naturel.

Le charbon est la ressource la moins taxée

La TICC adoptée fin 2006 a un taux faible et une assiette très limitée. Les exonérations prévues sont identiques à celles de la TICGN. Ainsi, les producteurs d'électricité (qui consomment environ 46 % du charbon), la sidérurgie (32,6 % des volumes consommés), la production pétrolière, la chimie, la fabrication du verre, de la céramique, du ciment et le résidentiel tertiaire sont totalement exonérés, ce qui représente 92 % de la consommation totale. Les recettes

annuelles estimées pour 2008 ne dépassent pas 5 millions d'euros selon les prévisions du ministère des Finances.

Le charbon est donc la ressource la moins taxée, alors qu'il s'agit du combustible fossile le plus émetteur de CO₂. La consommation primaire totale de charbon, qui représente seulement 7 % de l'énergie primaire consommée en France, est à l'origine de 13,2 % des émissions de dioxyde de carbone. Cela étant, la plus grande partie de la consommation de charbon est le fait d'entreprises industrielles couvertes par le système européen d'échange de quotas (SEEQ).

Une fiscalité en baisse

Même si l'on ajoute aux accises énergétiques sur les combustibles les taxes qui frappent spécifiquement les installations de production énergétique, **les prélèvements obligatoires qui pèsent sur l'énergie atteignent 1,46 % du PIB en 2008. Cette part est en constante diminution depuis 1999, date à laquelle elle représentait 1,97 % du PIB (cf. tableau 1).**

En euros constants, les recettes ont diminué de 2,3 milliards d'euros entre 1999 et 2009, malgré la création de la TICGN, de la taxe sur les installations nucléaires et de la TICC. Deux raisons expliquent cette baisse :

- les taux de la TIPP et de la taxe locale sur l'électricité ont progressé moins vite que l'inflation au cours de cette période,
- la part des véhicules diesel dans les immatricu-

4. Gaz de houille, gaz à l'eau, gaz pauvre et gaz similaires, à l'exclusion des gaz de pétrole et autres hydrocarbures gazeux.

Tableau 1 : Revenus des accises énergétiques et taxes spécifiques sur la production et la distribution d'énergie en France (en millions d'euros)

	1999 (en euros 2008)	2008	Estimation pour 2009 (en euros 2008)
Taxe intérieure sur les produits pétroliers et taxe spéciale sur les carburants (TIPP)	28 071	25 569	25 673
Taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN)	0	194	219
Taxe sur les titulaires d'ouvrages hydrauliques concédés	349	122	124
Taxe sur les installations nucléaires de base (2000)	0	362	367
Taxe additionnelle sur les installations nucléaires de base (2006)	0	138	138
Redevance proportionnelle sur l'énergie hydraulique (taxe sur l'énergie hydraulique)	92	2	2
Redevance due par les titulaires de titres d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux	3	2	2
Redevance due par les titulaires de titres d'exploitation de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux	3	2	2
Contribution annuelle des distributeurs d'énergie électrique en basse tension	3	2	2
Taxe locale sur l'électricité	1 613	1 160	1 160
Imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes	148	190	198
Taxe intérieure de consommation sur les houilles, lignites et cokes (TICC 2007)	0	0	0
Taxe sur les éoliennes maritimes		0	0
Total en millions d'euros	30 598,6	28 081,0	28 225,0
PIB en milliards d'euros	1 553,2	1 922,6	
Part des recettes environnementales en % du PIB	1,97 %	1,46 %	

Sources : INSEE (PIB), Lois de finances, voies et moyens tome I.

lations de véhicules neufs n'a pas cessé d'augmenter, or le diesel (41,69 €/hl) est moins taxé que le super sans plomb (63,96 €/hl).

La fiscalité carbone/énergie en Europe

Une étude réalisée par les cabinets Ecofys et Adamas pour le compte de l'ADEME compare les différentes fiscalités carbone/énergie en Europe (voir encadré ci-contre).

Des taux d'imposition apparents hétérogènes au sein de l'Europe

Les taux d'accise sur les carburants peuvent varier du simple au double en Europe. La France est l'un des États qui taxe le plus l'essence (super et super sans plomb) et le diesel.

En revanche, le fioul domestique est en moyenne deux fois moins taxé en France qu'en Europe. Le taux de TIPP sur le fioul lourd est presque trois fois plus faible que la moyenne communautaire.

Les ménages français ne payent aucune taxe sur le gaz naturel, tandis que les ménages européens s'acquittent d'un impôt moyen de 18 €/tCO₂. Le gaz industriel est quasiment cinq fois moins taxé en France que dans le reste de l'Europe (cf. tableau 2 et 3 page suivante).

Taux apparents, effectifs et implicites des taxes : définitions

Les comparaisons européennes ont été étudiées dans ce qui suit à la fois sous l'angle des taux apparents de taxe, des taux effectifs et des taux implicites.

Les taux apparents sont les taux légaux qui figurent dans les textes juridiques (lois de finance ou code des impôts).

Pour tenir compte des nombreuses exonérations, on définit un taux effectif qui est égal à la somme des recettes perçues directement sur les combustibles fossiles divisée par leur contenu en CO₂.

Pour prendre en compte les taxes qui pèsent indirectement sur les combustibles via les taxes sur l'électricité lorsque celle-ci est produite dans les centrales thermiques à flamme, on évalue un taux implicite. Celui-ci est égal à la somme des recettes perçues directement sur les combustibles fossiles à laquelle on ajoute les recettes des taxes perçues sur l'électricité produite grâce à l'utilisation des combustibles fossiles divisé par leur contenu en CO₂.

Tableau 2 : Taux apparents d'imposition 2007 des combustibles à usage domestique en Europe

(en €/tCO ₂)	Super sans plomb	Gazole	Fioul domestique	GPL chauffage	Gaz naturel	Électricité
Autriche	179	120	36	17	30	0
Belgique	251	127	7	7	5	7
Bulgarie	133	101	9	0	0	1
Chypre	125	92	72	0	48	0
République Tchèque	173	130	130	0	0	0
Allemagne	277	179	23	24	28	51
Danemark	223	134	103	143	139	236
Estonie	119	91	16	0	0	0
Espagne	177	111	31	0	0	0
Finlande	243	128	26	0	10	31
France	265	158	21	0	0	0
Grèce	144	102	102	5	0	0
Hongrie	168	121	114	0	0	0
Irlande	183	136	17	0	0	0
Italie	233	154	149	77	36	12
Lituanie	119	91	8	0	0	0
Luxembourg	192	108	0	4	5	3
Lettonie	124	94	8	0	0	3
Malte	196	123	36	14	15	1
Pays-Bas	281	141	17	79	70	182
Pologne	172	119	22	0	0	8
Portugal	241	134	34	3	0	0
Roumanie	135	96	96	0	3	1
Suède	226	170	135	128	109	592
Slovénie	166	119	20	15	14	3
Slovaquie	172	143	67	0	0	0
Royaume-Uni	315	298	42	0	0	0
EU 27*	244	160	39	22	18	51

Source Ecofys/Adamas pour l'ADEME. * Moyenne pondérée

Tableau 3 : Taux apparents d'imposition 2007 des combustibles à usage professionnel (hors carburant)

(en €/tCO ₂)	Fioul domestique	Fioul lourd	GPL	Gaz naturel	Gaz naturel chauffage	Charbon	Électricité
Autriche	120	20	105	30	30	18	0
Belgique	8	5	17	0	5	4	0
Bulgarie	101	5	70	0	0	2	1
Chypre	72	5	51	48	48	3	0
République Tchèque	130	6	18	5	0	0	0
Allemagne	94	8	73	71	21	3	30
Danemark	134	108	189	188	139	86	262
Estonie	16	5	41	0	0	3	0
Espagne	31	5	23	21	0	0	0
Finlande	26	20	0	10	10	18	19
France	21	6	19	6	6	0	0
Grèce	102	6	0	0	0	3	0
Hongrie	114	125	15	48	107	0	2
Irlande	17	5	0	0	0	2	0
Italie	46	22	37	6	6	2	8
Lituanie	91	5	51	0	0	3	0
Luxembourg	8	5	15	0	3	0	2
Lettonie	8	5	51	0	0	2	3
Malte	123	5	14	15	15	2	1
Pays-Bas	17	11	79	70	70	5	182
Pologne	119	5	82	0	0	0	8
Portugal	29	5	0	0	0	2	0
Roumanie	96	4	52	47	3	2	1
Suède	135	128	60	109	109	105	592
Slovénie	60	19	54	14	14	14	2
Slovaquie	67	7	84	49	0	0	0
Royaume-Uni	42	36	73	0	0	0	0
EU 27*	74	16	45	28	20	1	32

Source Ecofys/Adamas pour l'ADEME. * Moyenne pondérée

P. 5

Hors carburants, le niveau des taxes implicites sur l'énergie en France est inférieur à la moyenne européenne

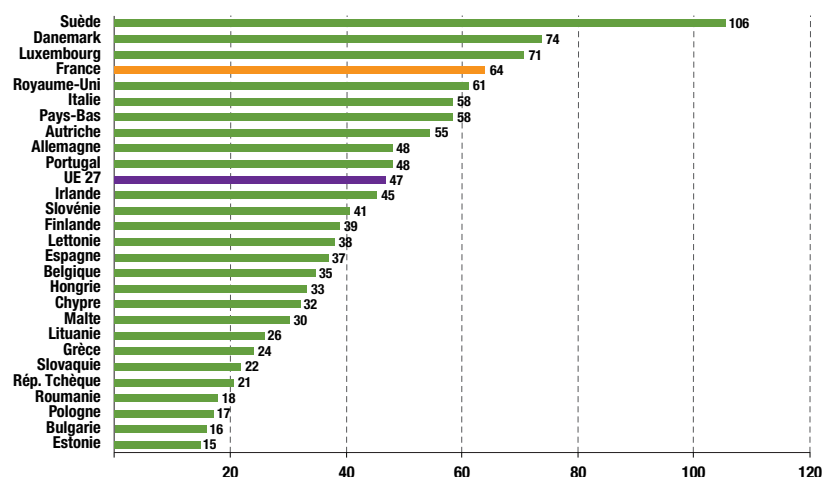
Le niveau des taxes implicites sur l'énergie en France (154 €/tep) se situe juste au-dessous de la moyenne européenne contrairement à des pays comme l'Italie (177 €/tep), les Pays-Bas (183 €/tep), la Suède (190 €/tep), le Royaume-Uni (193 €/tep), l'Allemagne (195 €/tep) et le Danemark (255 €/tep) qui ont des niveaux de taxe implicite bien plus élevés.

Cependant, la moyenne pondérée des taux implicites des taxes qui pèsent sur les combustibles fossiles montre que le carbone est globalement taxé à un niveau supérieur à la moyenne européenne en France.

On estime en effet à 47 euros la tonne de CO₂ le niveau de taxe implicite dans l'Union européenne des 27 et à 64 €/tCO₂ le niveau des taxes françaises (cf. graphique 3).

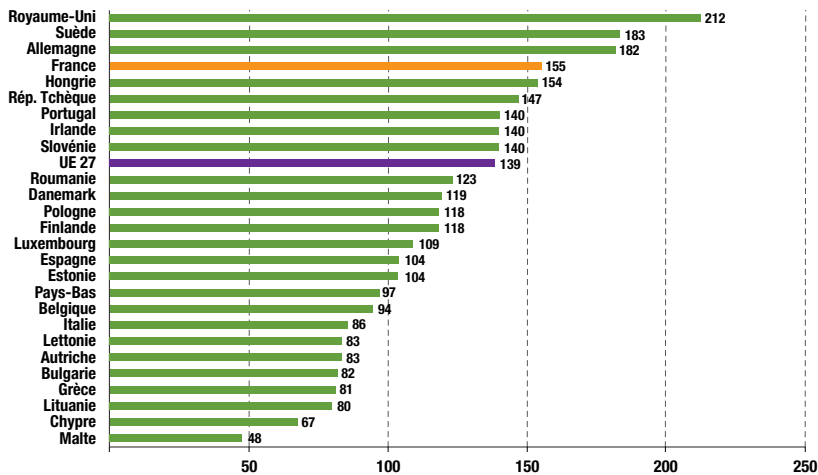
La France fait partie des États qui taxent beaucoup les carburants (cf. graphique 4, page suivante), ce qui explique pourquoi la fiscalité carbone est supérieure à la moyenne européenne

Graphique 3: Taux implicites d'imposition des combustibles fossiles en €/tCO₂ en 2006



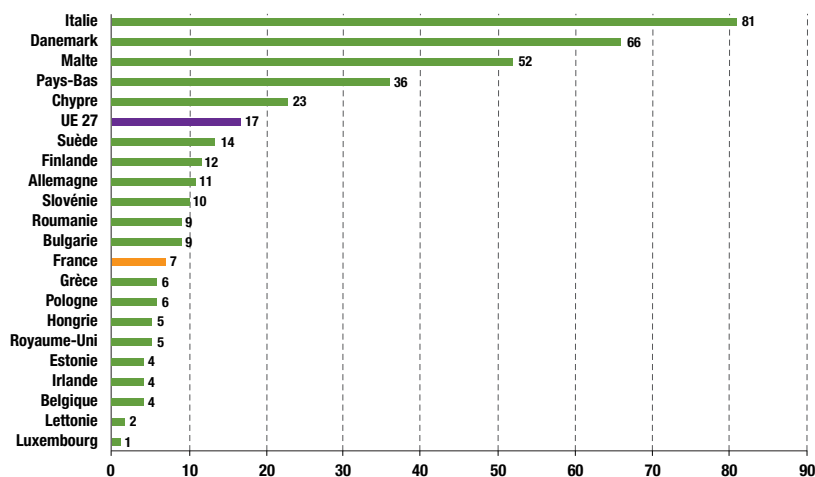
Source Ecofys/Adamas pour l'ADEME, 2009.

Graphique 4: Taux effectifs d'imposition des carburants en €/tCO₂ en 2006



Source Ecofys/Adamas pour l'ADEME, 2009.

Graphique 5: Taux effectifs d'imposition des combustibles fossiles hors carburant et électricité en €/tCO₂ en 2006



Source Ecofys/Adamas pour l'ADEME, 2009.

(64 €/tCO₂ contre 50 € en UE 15 et 47 € en UE 27). En revanche l'imposition effective des combustibles fossiles hors carburant est 2,5 fois plus faible en France que pour la moyenne des 27 (7 €/tCO₂ contre 17 € en UE27) (cf. graphique 5).

Conclusion

Le poids de la fiscalité énergétique en France est inférieur à la moyenne européenne car les combustibles fossiles hors carburant sont sous-taxés. Cet écart s'est creusé ces dernières années suite à l'adoption d'une taxe carbone par cinq États européens (Suède, Danemark, Finlande, Royaume-Uni et Slovaquie).

Le projet de loi du Grenelle Environnement prévoit que « l'État étudiera la création d'une contribution dite "climat-énergie" en vue d'encourager les comportements sobres en carbone et en énergie (...) strictement compensée par une baisse des prélèvements obligatoires de façon à préserver le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises ». Une conférence d'experts présidée par Michel Rocard s'est tenue sur ce sujet les 2 et 3 juillet, à Paris. Une table ronde des personnalités qualifiées restituera les conclusions du débat le 9 juillet.

L'ADEME a réalisé une étude afin d'apporter au débat public une estimation aussi précise que possible des volumes et des valeurs en jeu (cf. *Stratégie & Études n° 19*). Elle montre qu'une contribution climat-énergie assise sur les combustibles fossiles à un taux additionnel de 32 €/tCO₂ pourrait rapporter à l'État 8 milliards de recettes énergétiques supplémentaires. **La part des taxes énergétiques (au sens d'Eurostat) atteindrait alors 1,8 % du PIB et 3,5 % des recettes fiscales, ce qui placerait la France au niveau des pays leaders en la matière au niveau européen**, notamment de ceux ayant mis en place cette taxe depuis plusieurs années (Danemark, Suède).

Une taxe additionnelle de 32 €/tCO₂ pourrait permettre une réduction d'ici à 2020 de 14 % des émissions de gaz à effet de serre dans le résidentiel tertiaire et le transport en France, conformément à nos engagements européens.

contact GAËL CALLONNEC – ÉCONOMISTE AU SERVICE OBSERVATION ÉCONOMIE ÉVALUATION



Cette lettre est diffusée gratuitement par voie électronique. Pour vous abonner, merci d'envoyer un mail à strategie.etudes@ademe.fr

Adresse net: www.ademe.fr – rubrique Recherche Développement et Innovation/Stratégie et Orientation

ADEME & Vous - BP 90406 - 49004 Angers Cedex 01 • **Directeur de la publication:** François Moisan •

Directeur adjoint de la publication: Jean-Marie Bouchereau • **Rédacteur en chef:** Anne Chêne-Pezot

(anne.chene@ademe.fr) • SPECIFIQUE – www.specifique.com

N° ISSN: 1954-3794

www.ademe.fr

